A propos de la viande

La viande des Gens du Livre et la viande d'autres mécréants

Shaikh 'Abdul-'Aziz ibn 'Abdullah ibn Baz

Question : Je suis un étudiant Somalien qui étudie en Chine et je fais face à beaucoup de difficultés concernant l'alimentation en général et les viandes en particulier. Les problèmes sont les suivants :

1. J'ai entendu dire avant l'arrivée en Chine que les animaux que les athées sacrifient, ou il est plus approprié de dire qu'ils les tuent, ne sont pas permis pour le musulman. Nous avons un petit restaurant à l'université pour les musulmans et on y trouve des viandes, mais je ne suis pas certain qu'ils ont été abattus selon le rite islamique et je doute sur cela même si mes amis n'ont pas de doute comme moi. Ils mangent de cette viande. Ont-ils raison ou mangent-ils quelque chose de *haram* (illicite) ?

2. En ce qui concerne les récipients pour faire cuire l'alimentation, il n'y a aucune distinction entre les récipients des musulmans et les récipients d'autres gens (c'est-à-dire des mécréants). Qu'est-ce qui est exigé de moi concernant ces questions ?

Ibrahim Alif. Ba. (Ses initiales) - étudiant Somalien

Réponse : Il n'est pas permis de manger les animaux égorgés par les mécréants à part les Gens du Livre, parmi les Juifs et les Chrétiens. Cela ne fait aucune différence si les autres sont des adorateurs du feu, d'idoles, des communistes ou d'autres qu'eux parmi les divers types de mécréance. Il n'est pas non plus permis de manger ce qui est mélangé avec leurs animaux abattus, comme le bouillon (ou la sauce) et autre que cela. Ceci parce qu'Allah, le Très-Haut, ne nous a permis aucune des viandes abattues par des mécréants, sauf la viande abattue des Gens du Livre, dans Sa Parole, le Puissant et Majestueux :

« Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise » [sourate Al-Ma'ida : 5]

Et leur nourriture est leurs animaux égorgés, comme l'a dit Ibn 'Abbas et d'autres que lui. En ce qui concerne les fruits et les produits alimentaires semblables (c'est-à-dire les légumes, les fruits, les grains, le poisson, et ainsi de suite), il n'y a aucun mal, parce qu'ils ne sont pas inclus dans l'alimentation interdite. En ce qui concerne la nourriture des musulmans, elle est permise pour les musulmans et d'autres qu'eux, s'ils (ceux qui l'ont abattu) sont vraiment des musulmans, qui n'adorent rien d'autre qu'Allah, ne font pas appel à un autre que Lui en dehors de Lui, comme les prophètes, les pieux, les morts et d'autres qu'eux parmi ceux que les mécréants adorent.

En ce qui concerne les récipients de cuisine, il est obligatoire aux musulmans d'avoir des récipients autres que les récipients des mécréants, qu'ils emploient pour faire cuire leur nourriture, alcool et ainsi de suite. Si les musulmans ne peuvent trouver des récipients (spécifiquement pour leur utilisation), il est obligatoire au cuisinier des musulmans de laver les récipients que les mécréants utilisent et d'y mettre ensuite la nourriture des musulmans. Ceci en raison de ce qui est confirmé dans les deux *Sahih* (Al-Bukhari et

Muslim) sur l'autorité d'Abû Tha'laba Al-Khashani (*radhiyallahu 'anhu*) qui a interrogé le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) sur le fait de manger dans les récipients des polythéistes. Le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) lui a dit : *« Ne mange pas dedans à moins que tu ne puisse trouver autre chose, alors (si tu ne peux trouver un autre récipient) lave-les (les récipients des mécréants) et mange dedans. »*

viande importée des pays des mécréants

Shaikh 'Abdul-'Azz ibn ' Abdullah ibn Baz

Question : Qu'en est-il des viandes importées de l'extérieur (c'est-à-dire à l'extérieur du Royaume d'Arabie Saoudite) et des poulets surgelés, pour lesquels nous ne connaissons pas les méthodes d'abattage, certains savants ne soutiennent pas leur achat ?

Réponse : Si les viandes mentionnées sont importées des pays des Gens du Livre (c'est-à-dire des juifs et des chrétiens), il est légal de les manger tant que vous ne connaissez pas quelque chose qui prouve leur interdiction. Ceci en raison de la Parole d'Allah, le Très-Haut :

« Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise » [sourate Al-Ma'ida :5]

Le fait que certaines maisons d'abattage dans certains pays des Gens du Livre abattent les animaux d'une manière qui n'est pas légiférée, n'implique pas l'interdiction de la viande abattue importée des pays des Gens du Livre, jusqu'à ce que vous sachiez que cette viande abattue (que vous avez) provient d'une maison d'abattage qui abat d'une manière qui n'est pas légiférée. Parce que le principe de base est que la viande est légale et sûre jusqu'à ce que l'on connaisse quelque chose qui le contredit.

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Al-Fatawa min Kitabid-Da'wa*, Vol. 1, pp. 249-251.

Traduit par Abu Sumaya

Traduit en français par les salafis de l'Est